

République Française  
Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes



Commune de  
**THUN-SAINT-AMAND**

**DEL N° D022/2025**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Juillet 2025

**Date de convocation :**

25/06/2025

**Date d'affichage :**

25/06/2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2025 le 2 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

<b>Présents :</b>		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
<b>Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :</b>		
Mme BÉNIT Marie-Agnès à Mme COLLINET Patricia		
<b>Absent(es) excusé(es) :</b>		
<b>Absent(es) non excusé(es) :</b>		
MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
<b>Secrétaire de séance :</b>		
Mme COLLINET Patricia		

**Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2025.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025,

**Et** sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

**Demande :**

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Patricia COLLINET**



**J.N. BROQUET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patricia Collinet", is written over the printed name.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J.N. Broquet", is written over the printed name.

République Française  
Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes



Commune de  
**THUN-SAINT-AMAND**

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Réuni en séance ordinaire du Jeudi 10 Avril 2025**  
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2025, le 10 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la **Commune de Thun-Saint-Amand** s'est réuni dans la salle **Michel BLAUWART**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Noël BROQUET**, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 26 Mars 2025 et l'affichage en mairie le 26 Mars 2025.

## Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

## Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Emilie à Mme GENOS Cathy

## Absent(es) non excusé(es) :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

## Secrétaire de séance :

M. BOURDON Philippe

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 – PRÉAMBULE :**

- 1) Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- 2) Désignation du secrétaire de séance,
- 3) Lecture des éventuelles procurations reçues,
- 4) Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 21 Mars 2025,
- 5) Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2 – FINANCES :**

- 1) Fixation des taux d'imposition de 2025,
- 2) **Budget Primitif 2025,**
- 3) **Dotations scolaires 2025/2026,**
- 4) **Subventions aux associations 2025,**
- 5) **Subvention** au CLIC Porte du Hainaut-Relais-Autonomie,
- 6) Subvention à l'EIMME (Ecole Intercommunale de Musique de Mortagne-du-Nord et de ses Environs),
- 7) Participation financière à la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux 2025.

### **3 – PERSONNEL :**

- 1) Indemnité de gardiennage de l'église 2025,
- 2) Recrutement des animateurs pour le centre de loisirs - été 2025,
- 3) Recrutement des animateurs pour le centre de loisirs - automne 2025.

### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **BOURDON Philippe** est nommé secrétaire de séance.

## **PREAMBULE :**

### **Délibération n° 012/2025 : Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 21 Mars 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2025,

Monsieur le Maire,

#### **Rappelle :**

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

#### **Demande :**

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

## **FINANCES :**

### **Délibération n° 013/2025 : Fixation des taux d'imposition de 2025.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des Impôts,

**Vu** l'état 1259 COM de notification des taux pour 2025 établi le 13 mars 2025 indiquant les bases d'imposition pour 2025,

**Vu** la proposition de la Commission des Finances en date du 04 avril 2025 de ne pas modifier les taux d'imposition,

**Considérant** que le produit global attendu pour 2025 des taxes locales, s'établit comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| • Produit attendu de la fiscalité      | 356 791,00 € |
| • Total des allocations compensatrices | 1 926,00 €   |

- Total du versement de coefficient correcteur 114 558,00 €  
Total **473 275,00 €**

Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

- Que l'exercice 2021 s'est traduit par le transfert du taux départemental de la Taxe foncière sur le Bâti qui est venu s'ajouter au taux communal en portant celui-ci à **45,98 %**,

**Informe :**

- Que cette année, l'assiette prévisionnelle de 2025 pour la Taxe Foncière sur le foncier Bâti se monte à **723 000,00 €**,

Qu'en appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de **332 435,00 €**,

- Que concernant la Taxe Foncière sur le foncier Non Bâti, le taux de référence pour 2025 est de **76.80 %**, l'assiette se monte en base prévisionnel à **26 800,00 €**,

Que en appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de **20 582,00 €**,

- Que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Que à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté annuellement.**

Que concernant la Taxe d'Habitation, le taux de référence pour 2025 est de **22.60 %**, l'assiette se monte en base prévisionnel à **16 700,00 €**,

Qu'en appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de **3774,00 €**,

- Que la commune au titre du **coefficient correcteur** qui a été mis en place percevra un versement de **114 558,00 €**,
- Qu'au titre des exonérations de taxe foncières sur le foncier Bâti et non Bâti pour 2025, le montant attendu est de **1 926,00 €**,
- Que le total des Ressources Fiscales Prévisionnelles attendues, à taux constants, pour 2025 se monte à **473 275,00 €**,
- Que dans ce contexte, il est proposé de **ne pas modifier les taux pour 2025** et de suivre l'avis de la commission des finances et propose de fixer le taux de **TFB à 45,98%**, le taux de **TFNB à 76,80%**, **THRS à 22,60%**.

**Demande :**

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer les taux d'imposition **2025** suivants :

- **45,98 % pour la Taxe Foncière Bâtie,**
- **76,80 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie**
- **22,60 % pour la Taxe d'Habitation.**

- **Fixe** le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'exercice 2025 comme suit :

Nature de Taxes	Bases impôts 2025	2025	
		Taux votés	Produits correspondants
Taxe foncière bâtie (TFB)	723 000,00 €	45,98%	332 435,00 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	26 800,00 €	76,80%	20 582,00 €
Taxe d'Habitation (TH)	16 700,00 €	22,60%	3 774,00 €
<b>Produits attendus des ressources à taux voté</b>			<b>356 791,00 €</b>
<b>Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés</b>			<b>116 484,00 €</b>
<b>Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025</b>			<b>473 275,00 €</b>

- **Précise** que les recettes correspondantes sont inscrites aux articles :

- 73111 Impôts directs locaux : **471 349,00 €**
- 74833 Etat compensation au taux foncier : **1 926,00 €**
- Total des recettes : **473 275,00 €**

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC de Wallers après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

**Annexe :**



COMMUNE : 594 THUN SAINT AMAND  
 ARRONDISSEMENT : 59 VALENCIENNES  
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C.DE WALLERS

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	700 174	45,98	117,23	723 000	332 435	45,98	332 435
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26 134	76,80	141,37	26 800	20 582	76,80	20 582
Taxe d'habitation (TH)	16 450	22,60	79,99	16 700	3 774	22,60	3 774
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>					<b>356 791</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**Aide au calcul des taux par variation proportionnelle :** il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	45,98		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	356 791 = 1,000 000	76,80		
Taxe d'habitation (TH)	356 791	22,60		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				1 926	0	0	114 558	116 484

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
356 791	116 484	473 275

À LILLE  
 Le 13 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 FRANK MORDACQ

Le 10/04/2025  
 Pour la Préfecture,

Failliet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 594 THUN SAINT AMAND  
 ARRONDISSEMENT : 59 VALENCIENNES  
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C.DE WALLERS

N° 1259 COM (2)  
 TAUX  
 FDL  
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

**IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES																																
<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Personnes de condition modeste : 271 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0 c. Locaux industriels : 94 d. Logements sociaux : 0 <b>Taxe foncière non bâtie</b> : 1 561 <b>Taxe d'habitation :</b> a. Dotation pour perte de THLV : >>> b. Mayotte : >>> <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire : >>> b. Base minimum : >>> c. Locaux industriels : >>> d. Autres allocations : >>>	<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Par le conseil municipal : >>> b. Par la loi : 20 080 <b>Taxe foncière non bâtie :</b> a. Par le conseil municipal : >>> b. Par la loi (terres agricoles) : 3 555 c. Par la loi (autres) : >>> <b>Cotisation foncière des entreprises</b> a. Par le conseil municipal : >>> b. Par la loi : >>>	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes																																
	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Résidences secondaires et assimilées : 16 700 b. Logements vacants soumis à la THLV : >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants : >>> d. Bases dégrévées locaux vacants : >>> e. Bases dégrévées majo THS : >>>	<b>5. RÉFORMES FISCALES</b> a. TVA prév. (compensation TH) : >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) : 0 c. Coefficient correcteur : 1,344506 d. Taux FB commune 2020 : 26,69 e. Taux FB département 2020 : 19,29																																
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b> <b>6.1. TAUX PLAFONDS</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Taxes</th> <th colspan="2">Taux moyens communaux de 2024 au niveau :</th> <th rowspan="2">Taux plafonds de 2025</th> <th rowspan="2">Taux des EPCI de 2024</th> <th rowspan="2">Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)</th> </tr> <tr> <th>national 11</th> <th>départemental 12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière bâtie (TFB)</td> <td>39,74</td> <td>46,89</td> <td>117,23</td> <td>&gt;&gt;&gt;</td> <td>117,23</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière non bâties (TFNB)</td> <td>51,08</td> <td>57,86</td> <td>144,65</td> <td>3,28000</td> <td>141,37</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH)</td> <td>23,88</td> <td>36,68</td> <td>91,70</td> <td>11,71000</td> <td>79,99</td> </tr> <tr> <td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td> <td>&gt;&gt;&gt;</td> <td>&gt;&gt;&gt;</td> <td>&gt;&gt;&gt;</td> <td>&gt;&gt;&gt;</td> <td>&gt;&gt;&gt;</td> </tr> </tbody> </table>		Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	national 11	départemental 12	Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	>>>	117,23	Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,86	144,65	3,28000	141,37	Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	11,71000	79,99	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b> Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau : a. National : >>> b. Communal : >>> Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser : >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale : >>>
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024				Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)																										
	national 11	départemental 12																																
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	>>>	117,23																													
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,86	144,65	3,28000	141,37																													
Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	11,71000	79,99																													
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>																													
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN :</b> année antérieure à 2025 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>		<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b> a. Tx moy. 75% départemental : 20,80 b. Taux maximum de la majo : >>>																																
		<b>Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b> : 31,13																																

**Délibération n° 014/2025 : Budget Primitif 2025.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,  
**Vu** l'article L5217-10-4 du CGCT qui précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget,**  
**Vu la transmission du Budget Primitif 2025 et de la note brève et synthétique le 26 Mars 2025,**  
**Vu** la délibération n°008/2025 du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2025 portant approbation du Compte Financier Unique **2024,**  
**Vu** la délibération n°009/2025 du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2025 portant affectation du Résultat **2024,**  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances émis sur le projet du Budget Primitif **2025,** en date du 04 Avril 2025,  
**Et** sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

**Propose :**

- D'étudier le projet de budget **2025** ainsi que la note établie par les services avec la collaboration de Mme GENOS Cathy, 2ème Adjointe aux finances.

Mme GENOS Cathy, 2ème Adjointe aux finances,

**Présente :**

- La note de présentation brève et synthétique du budget **2025,**
- Le budget **2025** qui est résumé dans le tableau ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	265 000,00	232 542,89
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	890 000,00	240 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 622 457,11
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 095 000,00	1 095 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 310 000,00	1 043 083,71
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 266 916,29
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 310 000,00	1 310 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 405 000,00	2 405 000,00

Monsieur le Maire

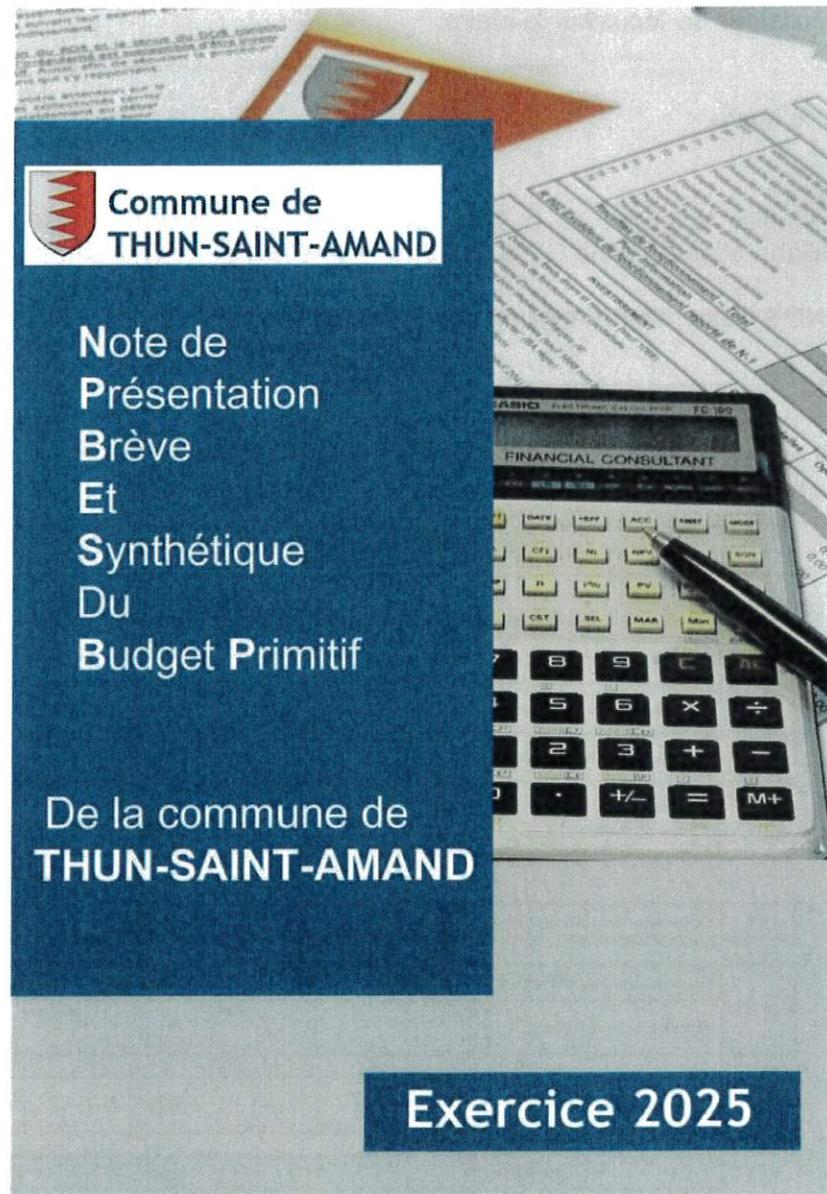
**Demande :**

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la note de présentation brève et synthétique de l'exercice, le budget primitif **2025** et les crédits qui y sont inscrits,
- **Précise** que le budget de l'exercice **2025** a été établi en conformité avec la nomenclature M 57,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC de Wallers après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

**Annexe :**



## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>P 03</b>
<b>La section de Fonctionnement</b>	<b>P 04</b>
1. Généralités	P 04
2. Pour notre commune	P 04
3. Présentation par section	P 05
4. Les dépenses de fonctionnement	P 06
5. Les recettes de fonctionnement	P 07
<b>La section d'Investissement</b>	<b>P 10</b>
1. Généralités	P 10
2. Présentation par section	P 10
3. Les dépenses d'investissement	P 11
4. Les recettes d'investissement	P 12
<b>La Dette</b>	<b>P 13</b>
<b>Le Personnel</b>	<b>P 14</b>
<b>Les Ratios</b>	<b>P 15</b>

## PRÉAMBULE

L'article L **2313-1** du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement du conseil municipal Un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L. **1612-4** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Le budget primitif **2025** a été réalisé avec les objectifs suivants :

- Stabiliser les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale ;
- Rechercher systématiquement les économies de gestion ;
- Maîtriser des dépenses de fonctionnement ;
- Conditionner l'engagement des investissements à l'obtention de subventions ;
- Poursuivre les efforts de stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits de manière plus forte permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute plus satisfaisante.

Note de présentation brève et synthétique du BP 2025 de la commune de THUN-SAINT-AMAND

3

## La section de **Fonctionnement**

### 1. Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

**La section de fonctionnement regroupe :**

- **Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité** (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- **Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir** des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD).
- **L'excédent de recettes par rapport aux dépenses**, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

### 2. Pour notre commune

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, garderie, locations de salle...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice **2025** représentent **1 310 000 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice **2025** représentent **1 310 000 €**.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer, elle-même, ses projets d'investissement.

Le prélèvement effectué au profit de la section d'investissement pour l'exercice **2025** se monte à **186 900,00 €** contre **42 000,00 €** en **2024**.

### 3. Présentation par section

Chap.	Libellé	Total	Chap.	Libellé	Total
11	Charge à caractère général	347 700,00 €	13	Atténuations de charges	2 000,00 €
12	Charges de personnel	480 000,00 €	70	Produits des services	47 020,00 €
014	Atténuations de produits	10 000,00 €	73	Impôts et taxes sauf 731	360 000,00 €
			731	Fiscalité locale	496 349,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	240 000,00 €	74	Dotations et participations	129 631,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	6 783,71 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 077 700,00 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 041 783,71 €</b>
66	Charges financières	44 000,00 €	76	Produits Financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	77	Produits Exceptionnels	- €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	78	Reprise sur Provisions semi-budgétaires	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 121 800,00 €</b>	<b>Total des recettes de réelles de Fonctionnement</b>		<b>1 041 783,71 €</b>
023	Virement à la section de fonctionnement	186 900,00 €	42	Opérations ordre entre section	1 300,00 €
042	Opérations ordre entre sections	1 300,00 €	43	Opérations ordre intérieures section	- €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>188 200,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 300,00 €</b>
			<b>R002 RÉSULTAT REPORTE</b>		<b>266 916,29 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 310 000,00 €</b>			<b>1 310 000,00 €</b>

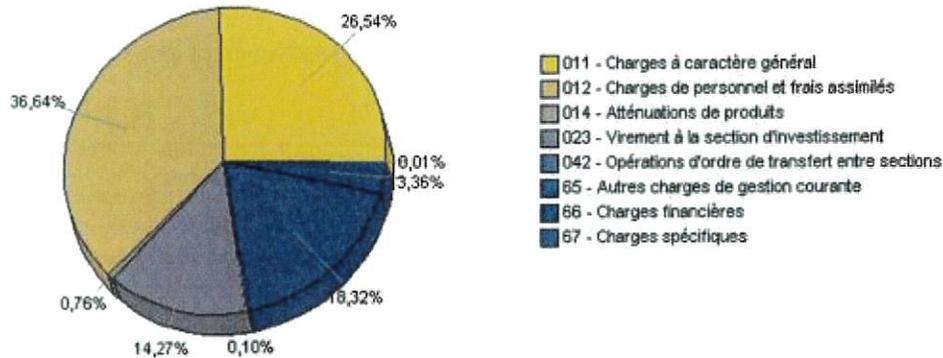
L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer, elle-même, ses projets d'investissement.

Le prélèvement effectué au profit de la section d'investissement pour l'exercice **2025** se monte à **186 900,00 €** contre **42 000,00 €** en **2024**.

### 3. Présentation par section

Chap.	Libellé	Total	Chap.	Libellé	Total
11	Charge à caractère général	347 700,00 €	13	Atténuations de charges	2 000,00 €
12	Charges de personnel	480 000,00 €	70	Produits des services	47 020,00 €
014	Atténuations de produits	10 000,00 €	73	Impôts et taxes sauf 731	360 000,00 €
			731	Fiscalité locale	496 349,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	240 000,00 €	74	Dotations et participations	129 631,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	6 783,71 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 077 700,00 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 041 783,71 €</b>
66	Charges financières	44 000,00 €	76	Produits Financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	77	Produits Exceptionnels	- €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	78	Reprise sur Provisions semi-budgétaires	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 121 800,00 €</b>	<b>Total des recettes de réelles de Fonctionnement</b>		<b>1 041 783,71 €</b>
023	Virement à la section de fonctionnement	186 900,00 €	42	Opérations ordre entre section	1 300,00 €
042	Opérations ordre entre sections	1 300,00 €	43	Opérations ordre Intérieures section	- €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>188 200,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 300,00 €</b>
			<b>R002 RÉSULTAT REPORTE</b>		<b>266 916,29 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 310 000,00 €</b>			<b>1 310 000,00 €</b>

#### 4. Les dépenses de fonctionnement



##### Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Pour un montant estimé à **347 700,00 €**, se composent principalement : des combustibles, de l'entretien et réparation divers, des carburants, de l'alimentation, de la maintenance, de la location de matériel, des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies...

##### Les charges de personnel (chapitre 012) :

Des charges de personnel et frais assimilés pour un montant estimé à **480 000,00€**

##### Les atténuations de produits (chapitre 014) :

Recettes touchées par la commune qui doivent être reversées à d'autres organismes. Montant estimé à **10 000,00 €**.

##### Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre comprend notamment, les indemnités, les frais de mission, de formation et de représentation des élus, les subventions aux associations, les contributions pour un montant estimé à **240 000,00 €**.

**Montant total des dépenses de gestion courante 2025 : 1 077 700,00 €**

**Les charges financières (chapitre 66) : 44 000,00 €**

Frais financiers de la dette et ligne de trésorerie. Deux emprunts sont en cours.

**Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 100,00 €**

**Montant total des dépenses réelles de fonctionnement 2025 : 1 121 800,00 €**

**Mouvements d'ordres (chapitres 023 et 042) :**

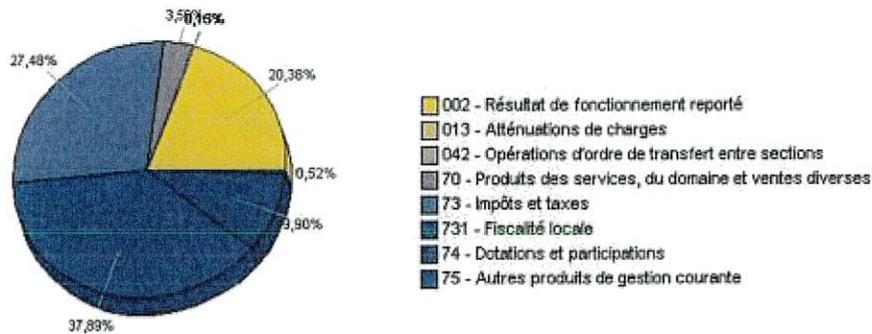
Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement contrairement aux opérations réelles. Elles font néanmoins l'objet d'inscriptions budgétaires.

Le virement à la section d'investissement pour **186 900,00 € (023)**,  
 Les amortissements et provisions pour **1 300,00 € (042)**,

**Montant total des dépenses d'ordres de fonctionnement 2025 : 188 200,00 €**

**Montant total des dépenses 2025 : 1 310 000,00 €**

5. Les recettes de fonctionnement



**Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ce chapitre correspond aux dépenses réalisées par la Commune qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

Montant estimé à **2 000,00 €**.

**Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70) :**

Concerne les prestations de service aux habitants : Concessions, cantine scolaire, ACM ...

Montant estimé à **47 020,00 €**.

Les impôts et taxes (chapitre 73 : 360 000,00 € et 731 : 496 349,00 €) :  
 montant estimé cumulé à **856 349,00 €**.

Ces chapitres sont constitués des recettes issues de la fiscalité et sont de nouveaux chapitres **73** et **731** dans la **M57** issue du chapitre **73** dans la **M14** :

- **La fiscalité directe** : Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Contribution Economique Territoriale, la REOM ou TEOM pour les déchets...
- **La fiscalité indirecte** : taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité, taxe de séjour, le versement transport, les droits de mutation et publicité foncière...

**Ce sont les premiers postes de recette.**

L'équipe municipale **maintient** pour **2025** les taux de fiscalité de **2024**.

- **45.98 %** pour la Taxe Foncière Bâtie,
- **76.80 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie
- **22.60 %** pour la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Nature de Taxes	Bases impôts 2025	2025	
		Taux votés	Produits correspondants
Taxe foncière bâtie	723 000.00 €	45.98%	332 435.00 €
Taxe foncière non bâtie	26 800.00 €	76.80%	20 582.00 €
Taxe d'Habitation	16 700.00 €	22.60%	3 774.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>356 791.00 €</b>

- Produit attendu de la fiscalité : **356 791,00 €**
- Total des allocations compensatrices : **1 926,00 €**
- Total du versement du FNGIR : **0.00 €**
- Total du versement de coefficient correcteur : **114 558,00 €**

Soit au :

- 73111 Impôts directs locaux : **471 349,00 €**
- 74833 Etat compensation Taxe foncières : **1 926,00 €**
- 73141 Taxe sur l'électricité collecté par le SIDEHAV montant : **20 923,75 €**
- 73211 Dotation de compensation versée par la CAPH : **191 327,00 €**
- 73212 Dotation de solidarité communautaire versée par la CAPH + BOOSTER Investissement : **148 043,00 €**
- 73221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : **20 973,00 €**

**Dotations, subventions et participations (chapitre 74) :**

Dotations versées par l'Etat (Dotation Générale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale).

74111 – Dotation Forfaitaire des communes	: 72 037,00 €
741121 – DSR des communes	: 19 977,00 €
742- Dotation aux élus locaux	: 255,00 €
744 – FCTVA	: 4000,00 €
74718 – Autres Participation de l'état (notamment le remboursement contrats aidés)	: 20 936,00 €
7478 – Participation Autres Organismes (caf - ACM)	: 10 500,00 €
74833 Etat compensation Taxe foncières	: 1 926,00 €

Montant total estimé à **129 631,00 €**.

À noter depuis 2023, la commune ne percevra plus d'attribution du fonds départemental de TP.

**Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Ce chapitre reprend notamment les revenus de location des salles.

Montant total estimé à **6 783,71 €**.

**Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

Le chapitre 77 concerne principalement les prévisions de remboursement de sinistre et les libéralités reçues.

Montant total estimé à **0,00 €**.

**Mouvements d'ordres (chapitre 042) :**

Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement contrairement aux opérations réelles. Elles font néanmoins l'objet d'inscriptions budgétaires.

La neutralisation des amortissements pour **1 300,00 € (042)**,

Montant de **1 300,00 €**.

Excédent reporté (002) :

Pour un montant de **266 916,29 €**.

## La section d'Investissement

### 1. Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

La section d'investissement comporte :

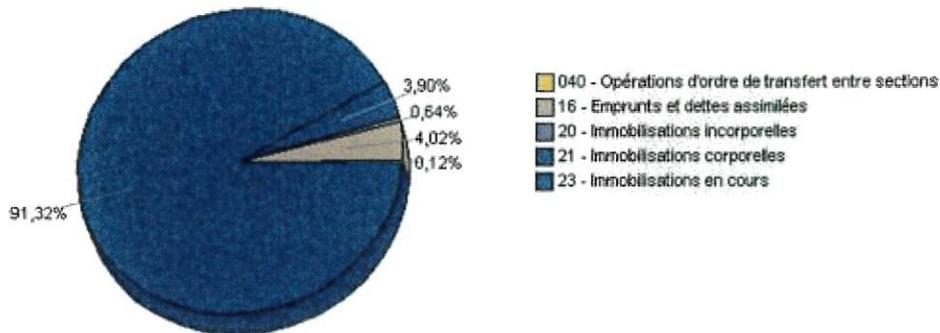
- **En dépenses** : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- **En recettes** : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

La section d'investissement, est par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

### 2. Présentation par section

Chap.	Libellé	Total	Chap.	Libellé	Total
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	13	Subventions d'investissement	240 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	42 700,00 €	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>240 000,00 €</b>
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	16 800,00 €
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	27542,89 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1049 700,00 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>44 542,89 €</b>
16	Emprunts et dettes	44 000,00 €	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>284 342,89 €</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>44 000,00 €</b>	21	Virement de la sec. Fonctionnement	186 900,00 €
040	Opérations ordre entre section	1 300,00 €	040	Opérations ordre entre section	1 300,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 300,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>188 200,00 €</b>
			R001		622 457,11 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 095 000,00 €</b>			<b>1 095 000,00 €</b>

### 3. Les dépenses d'investissement



Correspondent :

A toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de notre collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le montant total des dépenses d'équipement prévues est de **1 049 700,00 €** dont **890 000,00 €** de dépenses 2024 engagées, mais non mandatées.

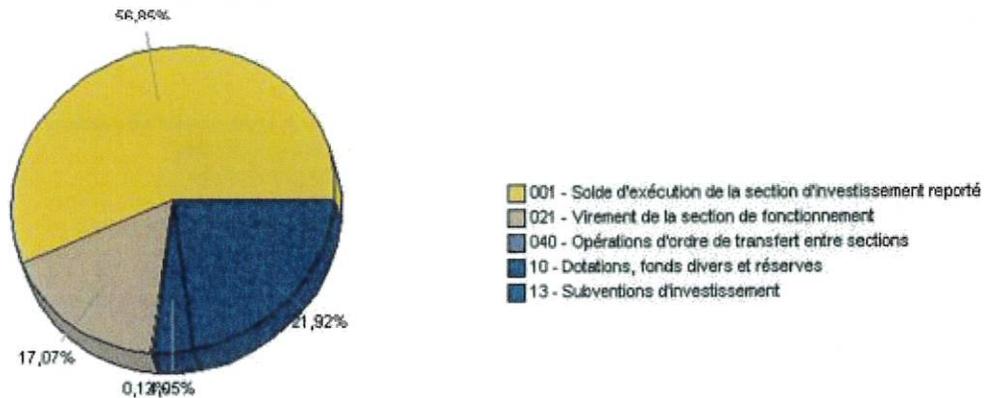
Le budget 2025 prévoit, pour les plus gros travaux : La rénovation de la salle des fêtes et de du parking, la réfection des bâtiments publics (mairie et groupe scolaire), la rénovation extérieure du site de la mairie.

Le remboursement du capital de la dette pour **44 000,00 €**

La neutralisation des amortissements de subventions pour **1300,00 €**.

Soit un total de dépenses de **1 095 000,00 €**.

#### 4. Les recettes d'investissement



Les recettes d'investissement sont constituées :

- Du FCTVA sur les dépenses d'investissement pour **16 800,00 €** ;
- De l'excédent de fonctionnements capitalisés pour **27 542,89 €** ;
- De l'amortissement pour **1 300,00 €** ;
- Du virement de la section de fonctionnement pour **186 900,00 €**.
- Des restes à réaliser N-1 pour **240 000,00 €**
- 001 report du solde positif reporté pour **622 457,11 €**.

Soit un total de recette de **1095 000,00 €**.

## La Dette

La dette est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

La dette de la commune est composée de 2 emprunts.

A date du **31 Décembre 2024**, la dette de la commune est de **831 212,77 €** répartis en 2 emprunts souscrits auprès de 2 prêteurs. La durée résiduelle de la dette est de 14 ans 4 mois.

L'emprunt ayant la maturité la plus longue arrive à maturité en juillet **2038**.

Les 2 emprunts de la commune sont à taux fixes, plus élevés que les conditions actuelles de marché et présentent une pénalité de sortie de forme actuarielle.

Il est impossible de réaliser une économie de frais en réaménageant ces emprunts. Pour atteindre l'objectif de baisse d'annuités, la commune n'a pas d'autre choix que de rallonger la durée des emprunts.

Cette stratégie de rallongement est une solution qui aurait engendré un surcoût final d'environ **124 000 €** pour une baisse de ses annuités sur la mandature de **75 000 €**.

Cette solution n'a pas été retenue.

Le total des dépenses pour l'exercice **2025** :

- En fonctionnement article 6611 : **44 000,00 €** ;
- En investissement article 1641 : **44 000,00 €**.

## Le Personnel

Les effectifs de la commune au 01 Janvier 2025 se composent de la manière suivante :

Fonctionnaires titulaires :

**Filière administrative :**

- Un attaché territorial,
- Un adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> Classe,
- Un adjoint administratif.

**Filière Technique :**

- Deux adjoints techniques temps pleins et un adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup>.

**Filière Médico-sociale :**

- Une ATSEM 2<sup>ème</sup> Classe.

**Filière animation :**

- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe.

Auxiliaires :

- **Cinq contrats PEC :**

- 1 en renfort au service technique,
- 4 en intervention dans les écoles.

- Agents pour les ACM de Février, Avril, Juillet et Octobre en contrat CEE.

Le total des dépenses estimé pour l'exercice 2025 relatif aux frais de personnel se monte à **480 000,00 €**.

## Les Ratios

Les ratios repris ci-dessous sont extraits du budget de la commune :

Informations financières - ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	988,37
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	917,67
3	Dépenses d'équipement brut / population	924,65
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	85,73
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	42,79 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	111,90 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	100,76 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-7,68 %

Thun-Saint-Amand, le 10/04/2025



Le Maire

**Jean-Noël BROQUET**

Note de présentation brève et synthétique du BP 2025 de la commune de THUN-SAINT-AMAND

15

## Délibération n° 015/2025 : Dotation scolaire 2025/2026.

**Vu** la délibération n°014/2025 du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025 portant approbation du Budget Primitif **2025**,

**Vu** la commission des finances en date du 04 Avril 2025, proposant de ne pas modifier le montant par élève de la dotation scolaire et de laisser celui-ci à 38,00 € pour l'année scolaire **2025/2026**,

**Et** sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

### Propose :

- De fixer le montant de la dotation scolaire pour l'année **2025/2026** et rappel les modalités de cette dernière comme suit :

La dotation scolaire pour l'année scolaire comprend :

- Les fournitures scolaires,
- Le papier pour les copieurs,
- Le matériel pédagogique.

et ne comprend pas :

- Les manuels scolaires,
- Les abonnements aux magazines,
- La location et la maintenance des copieurs,
- Les abonnements téléphoniques et internet,
- Les dépenses afférentes aux sorties et voyages scolaires (transports),
- L'acquisition éventuelle de mobilier et de matériel.

### Rappelle :

- Que le montant de l'année **2024/2025** était de **38,00 €** par élève,

### Informe :

- Que la commission des finances propose de laisser le montant par élève à **38,00 €** pour la période **2025/2026**.

### Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** la dotation scolaire à hauteur de **38,00 €** par enfant pour l'année **2025/2026**,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Pauline CHOJCAN, directrice du groupe scolaire les Prés Verts, Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 016/2025 : Subventions aux associations 2025.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n°014/2025 du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025 portant approbation du Budget Primitif **2025**, prévoyant notamment sous l'imputation de l'article 65748 une somme de 4300,00 € destinée aux Associations,  
**Vu** les propositions de la commission des finances en date du 04 Avril 2025,  
**Et** sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

- Que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressée à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».
- Que dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

**Présente :**

Les montants des subventions **2025** repris dans le tableau ci-après, avec l'avis de la commission des finances :

Nom de l'association	Montant de la subvention attribué en 2024	Proposition de la Commission Finances du 04/04/2025
ETHUNCELLES	150,00 €	300,00 €
WILD TEXAS	150,00 €	150,00 €
LES ABEILLES	150,00 €	150,00 €
LES PETITS DIABLO' THUN	150,00 €	150,00 €
THUNTAMARRE	150,00 €	150,00 €
UNC -AFN	150,00 €	-
CASEMATE	150,00 €	150,00 €
OLYMPIQUE DE THUN	150,00 €	150,00 €

CŒUR DE VILLAGE	300,00 €	150,00 €
HARMONIE DE LECELLES	150,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1600,00 €</b>	<b>1500,00 €</b>

**Demande :**

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Ne prennent part au vote, ni au débat :**

- Mme TAQUET Sabine,
- Mme COLLINET Patricia,
- M. BLOIS Olivier.

**Pour l'association « Ethuncelles »,**

- M. JOLY Denis,
- M. BOURDON Philippe,
- Mme BENIT Marie-Agnès,
- Mme MARIE Emilie,
- Mme SCHIETSE Annick.

**Pour l'association « Cœur de Village »,**

- Mme BENIT Marie-Agnès.

**Pour l'association « Wild Texas »,**

- Mme GARCIA ALVAREZ Christiane.

**Pour l'association « Les Abeilles ».**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Fixe les montants des subventions 2025 accordées aux associations, à l'aide du tableau ci-dessous :**

Nom de l'association	Montant de la subvention attribué en 2024	Proposition de la Commission Finances du 04/04/2025	Vote
<b>ETHUNCELLES</b>	150,00 €	300,00 €	<b>à l'unanimité</b>
<b>WILD TEXAS</b>	150,00 €	150,00 €	<b>à l'unanimité</b>

LES ABEILLES	150,00 €	150,00 €	à l'unanimité
LES PETITS DIABLO'THUN	150,00 €	150,00 €	à l'unanimité
THUNTAMARRE	150,00 €	150,00 €	à l'unanimité
CASEMATE	150,00 €	150,00 €	à l'unanimité
OLYMPIQUE DE THUN	150,00 €	150,00 €	à l'unanimité
CŒUR DE VILLAGE	300,00 €	150,00 €	à l'unanimité
HARMONIE DE LECELLES	150,00 €	150,00 €	à l'unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>1600,00 €</b>	<b>1500,00 €</b>	

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

#### Délibération n° 017/2025 : Subvention au CLIC Porte du Hainaut-Relais-Autonomie.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°014/2025 du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025 portant approbation du Budget Primitif **2025**, prévoyant notamment sous l'imputation de l'article 65748 une somme de 4300,00 € destinée aux Associations,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 Avril 2025,

**Et** sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

#### **Rappel :**

- Les missions du CLIC Porte du Hainaut, service gratuit qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap, à leurs proches et aux professionnels en favorisant le maintien à domicile.

#### **Précise :**

- Que cette structure fonctionne grâce aux subventions du Département et des communes et propose une convention de partenariat avec la commune,
- Que la contribution financière de la commune s'élèverait à 0,15 € par habitant, soit 168,30 € pour l'année **2025**.

#### **Demande :**

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 168,30 € au CLIC de la Porte du Hainaut,
- **Décide** d'inscrire la subvention accordée au budget primitif de l'exercice 2025 sur le compte 65748,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 018/2025 : Participation financière à la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux 2025.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°014/2025 du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025 portant approbation du Budget Primitif **2025**, prévoyant notamment sous l'imputation de l'article 657358 une somme de 3 000,00 € destinée à la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux,

**Vu** délibération n° 057/2022 du conseil Municipal en date du 07 Décembre 2022 portant sur la SPL du centre Aquatique intercommunal de l'Amandinois – Reconduction du contrat de prestations intégrées pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune et le contrat de prestation entre la commune et ladite SPL et notamment l'article 4,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 Avril 2025,

**Et** sur proposition de Monsieur le Maire.

---

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

- La délibération n°057/2022 du 07 Décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal validait le nouveau contrat de prestations intégrées applicable au 1er janvier 2023, pour la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux et qui proposait d'attribuer la subvention 2025 d'un montant de 2 655,73 €, conformément au contrat susmentionné.

**Précise :**

- Que la commission des finances a émis un avis favorable sur ce dossier lors de la séance du 04 Avril 2025.

**Demande :**

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de verser la subvention d'un montant de 2 655,73 €,

- **Dit** que les crédits de la subvention accordée au budget primitif de l'exercice 2025 sont inscrits sur le compte 657358,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

## PERSONNEL :

### Délibération n° 019/2025 : Indemnité de gardiennage de l'église 2025.

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 9 décembre 1905 modifiée et notamment l'article 13,
- Vu** la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
- Vu** la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011,
- Vu** la délibération n°014/2025 du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025 portant approbation du Budget Primitif **2025**, prévoyant notamment sous l'imputation de l'article 6282 une somme de 1000,00 €,
- Vu** l'avis de la commission des finances en date du 04 Avril 2025,
- Et** sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

#### Rappelle :

- Que madame Véronique WADBLED est en charge du gardiennage de l'église communale ;
- Qu'à ce titre il est possible de verser une indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;
- Que le plafond indemnitaire 2024 fixe au 1er janvier 2024 à : 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- Qu'il n'y a pas de nouveau montant plafond pour l'exercice 2025.

#### Précise :

- Que la commission des finances a émis un avis favorable lors de la séance du 05 Avril 2025 pour le versement d'un montant de 503,42 € à madame Véronique WADBLED.

#### Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 503,42 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 6282,
- **Précise** que L'indemnité servie, sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des églises et de l'Etat, aux préposés, notamment aux prêtres

affectataires chargés du gardiennage des Eglises communales, est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

A ce titre, cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1° de l'article 81 du code général des impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) ni dans celle de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC de Wallers après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

### **Délibération n° 020/2025 : ACM été 2025 – Recrutement d'animateur dans le cadre du Contrat d'engagement éducatif.**

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D-432-9),

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

**Vu** le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif le décret augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE)

**Vu** la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

**Vu** la délibération n°25/2020 du 02 juin 2020 relative à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours,

**Vu** la commission Jeunesse et sport du 17/02/2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances d'été 2025,

**Et** sur proposition de Monsieur le Maire,

---

Monsieur le Maire,

#### **Rappelle :**

Que suite à la commission jeunesse et sport du 15 septembre 2022 et pour améliorer les relations avec les animateurs recrutés dans le cadre des ACM, nous avons mis en place pour l'ACM de la Toussaint le contrat d'engagement éducatif (CEE) lors de la réunion du 14 octobre 2022.

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Que suite à la parution du décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif le décret augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025. Cette entrée en vigueur différée permet de préserver les équilibres économiques des séjours d'hiver déjà constitués.

Le SMIC étant actuellement fixé à 11, 88 €, la rémunération minimale du CEE est aujourd'hui de 26 € environ par jour (11,88 € x 2,2) passe au 1er Mai 2025 à 52,00 € par jour (11.88 € \*4.3)

#### **Demande au conseil :**

- **D'approuver** la mise en place du **CEE** pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances d'été 2025 ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs titulaires du BAFA : **80,00 € Brut** par jour de travail ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs stagiaires dont le BAFA est en cours de validation : **65,00 € Brut** par jour de travail ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les aides animateurs : **52,00 € Brut** par jour de travail ;
- **Pour les vacances d'été** :
  - **De** fixer à 10 le nombre d'animateurs titulaires et/ou stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
  - **De** fixer à 4 le nombre d'aides animateurs par semaine et en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **De** l'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs des vacances d'été 2025 ;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs titulaires du BAFA à **80,00 € Brut** par jour de travail ;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs stagiaires dont le BAFA est en cours de validation : **65,00 € Brut** par jour de travail ;
- **Fixe** la rémunération pour les aides animateurs : **52,00 € Brut** par jour de travail ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter pour les vacances d'été 2025 :
- **10** animateurs titulaires et / ou stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **4** aides animateurs par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au **budget 2025** ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 021/2025 : ACM automne 2025 – Recrutement d'animateur dans le cadre du Contrat d'engagement éducatif.**

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,  
**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D-432-9),  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,  
**Vu** le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif le décret augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE)  
**Vu** la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,  
**Vu** la délibération n°25/2020 du 02 juin 2020 relative à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours,  
**Vu** la commission Jeunesse et sport du 17/02/2025,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances d'automne 2025,  
**Et** sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

Que suite à la commission jeunesse et sport du 15 septembre 2022 et pour améliorer les relations avec les animateurs recrutés dans le cadre des ACM, nous avons mis en place pour l'ACM de la Toussaint le contrat d'engagement éducatif (CEE) lors de la réunion du 14 octobre 2022.

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Que suite à la parution du décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif le décret augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025. Cette entrée en vigueur différée permet de préserver les équilibres économiques des séjours d'hiver déjà constitués.

Le SMIC étant actuellement fixé à 11,88 €, la rémunération minimale du CEE est aujourd'hui de 26 € environ par jour (11,88 € x 2,2) passe au 1er Mai 2025 à 52,00 € par jour (11,88 € \*4.3)

#### **Demande au conseil :**

- **D'approuver** la mise en place du **CEE** pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances d'automne 2025 ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs titulaires du BAFA : **80,00 € Brut** par jour de travail ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs stagiaires dont le BAFA est en cours de validation : **65,00 € Brut** par jour de travail ;
  - **De** fixer à 4 le nombre d'animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;

- De fixer à 3 le nombre de collaborateurs bénévoles par semaine et en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- De l'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs des vacances d'automne 2025 ;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs :
  - Titulaire du BAFA à **80,00 €** Brut par jour de travail,
  - Stagiaire du BAFA en cours de validation à **65,00 €** Brut par jour de travail ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter pour les vacances d'automne 2025 :
  - 4 animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
  - 3 collaborateurs bénévoles par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au **budget 2025** ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

## QUESTIONS DIVERSES :

Les points suivants ont été abordés :

### ACM ETE 2025 : RESULTAT DU SONDRAGE POUR UNE 4<sup>EME</sup> SEMAINE :

Le sondage relatif à l'extension des activités du Centre de Loisirs pour l'été 2025 a révélé une intention de participation de 45 enfants pour une quatrième semaine. Au regard de ce nombre significatif, il a été décidé de maintenir et d'organiser cette quatrième semaine d'activités.

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :

La mise à jour du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** a fait l'objet d'une présentation détaillée. Ce document, élaboré par les services administratifs, se structure comme suit :

**Livret 1** : Contient les mesures d'intervention.

**Livret 2** : Regroupe les annexes pertinentes.

Il a été convenu de transmettre la version actualisée du PCS aux services de la préfecture pour validation, préalablement à son adoption définitive.

### CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR LES TABLES DE PING PONG DE L'ECOLE :

Un projet de construction d'un abri destiné aux tables de tennis de table de l'école a été proposé. Sa réalisation est envisagée à l'issue des travaux de la salle Jean Stablinski.

### **SYSTEME D'INFILTRATION D'EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Une réunion a eu lieu à Lens le 26 mars. Des systèmes ont été présentés, mais les solutions ne sont pas adaptées au budget de la commune.

### **CHICANE DE LA RUE ALPHONSE DUSSART :**

Les chicanes mise en place dans la rue Alphonse DUSSART vont faire l'objet d'un déplacement.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

**Parking de la salle Jean Stablinski :** L'appel d'offres pour les travaux du parking sera clôturé le **24 avril 2025**. Les travaux sont programmés pour les mois de **juillet et août 2025**.

**Fête de l'école :** La fête de l'école se tiendra le **vendredi 27 juin**.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,  
la séance du Jeudi 10 Avril 2025  
est levée à 20 H 45.**

Numéros d'ordre des délibérations et signatures du secrétaire de séance et de monsieur le Maire :

### **Liste des délibérations examinées par le conseil lors de la séance :**

N° D'ORDRE	TITRE DES DÉLIBÉRATIONS	VOTE
D012/2025	ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2025	Unanimité
D013/2025	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025.	Unanimité
D014/2025	BUDGET PRIMITIF 2025.	Unanimité
D015/2025	DOTATION SCOLAIRE 2025/2026.	Unanimité
D016/2025	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025.	Unanimité

D017/2025	SUBVENTIONS AU CLIC.	Unanimité
D018/2025	PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX 2025.	Unanimité
D019/2025	INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2025.	Unanimité
D020/2025	ACM ETE 2025 - RECRUTEMENT D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE).	Unanimité
D021/2025	ACM AUTOMNE 2025 - RECRUTEMENT D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE).	Unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Phillipe BOURDON**

**J.N. BROQUET**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0222025
Objet :	DEL 022/2025 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2025.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215905944-20250702-DEL0222025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905944-20250702-DEL0222025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D0222025.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250702-DEL0222025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	445.5 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D0222025 A.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250702-DEL0222025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.1 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2025 à 12h32min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2025 à 12h32min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2025 à 12h32min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2025 à 12h32min55s	Reçu par le MI le 2025-07-04